



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024-⁹⁵
portant levée de la mise en demeure
faite à la société METHARNES SAS pour les installations exploitées sur le territoire de la
commune de Saint-Etienne-à-Arnes (08310)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° I-5067 délivré le 8 novembre 2021 à la société METHARNES SAS pour l'exploitation d'installations de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-à-Arnes à l'adresse suivante lieu-dit Petites Conges concernant notamment la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-495 du 21 août 2023 portant mise en demeure faite à la société METHARNES SAS de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de méthanisation exploitées sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-à-Arnes (08310) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-JoB/JoL-N° 24/050 du 7 février 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 16 janvier 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 7 février 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société METHARNES SAS, dont le siège social est situé 2 rue du Lavoir à Saint-Etienne-à-Arnes (08310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIRET 854 023 983 00026, par arrêté préfectoral n°2023-495 du 21 août 2023, pour les installations qu'elle exploite au lieu-dit Petites Conges sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-à-Arnes (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-495 du 21 août 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral n°2023-495 du 21 août 2023 portant mise en demeure faite à la société METHARNES SAS de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement de méthanisation exploitées sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-à-Arnes (08310) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société METHARNES SAS et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Etienne-à-Arnes.

Charleville-Mézières, le 19 février 2024

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL